



## Accident copropriété

Par **07alex**, le **18/12/2017** à **13:29**

Bonjour

je suis propriétaire d'un appartement. Je suis resté coincé dans l'ascenseur de mon immeuble avec une amie. Nous respectons les normes de sécurité (poids).

Nous avons contactés le service de dépannage qui devait arriver. Après quinze bonnes minutes d'attente le dépannage n'était toujours pas arrivé et nous avons commencé à paniquer et la sensation de se sentir coincé. Nous avons donc tous fait pour sortir et nous avons réussi à forcer les portes pour nous échapper de cet ascenseur.

Aujourd'hui la copropriété souhaite que je prenne les réparations à mes charges ou que je fasse appel à ma responsabilité civile sous faute ils porteront plainte pour dégradation.

Que faire ? Comment la loi s'applique dans cette situation ? Est-ce que je dois vraiment payer les dégradations ?

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **18/12/2017** à **14:28**

bonjour,

vous pensez bien qu'un service de dépannage d'ascenseur ne peut pas intervenir en 15 minutes qui est le délai d'intervention moyen des services de secours surtout si c'est la nuit ou le W-E. il faut vérifier ce que prévoit le contrat de votre copropriété avec l'ascensoriste sur les délais d'interventions.

vous devez faire une déclaration à votre assurance car ce n'est pas à la copropriété de réparer vos dommages.

si vous aviez perdu patience au bout d'une heure, ce serait différent.  
salutations

Par **chaber**, le **18/12/2017** à **17:10**

bonjour

Il est fort probable que votre assureur n'intervienne pas pour des dégradations volontaires

Par **wolfram2**, le **18/12/2017** à **23:36**

Bonsoir

Je suis d'accord avec vous, il est stressant d'attendre sans information que l'on vienne vous désincarcérer d'un ascenseur qui s'est arrêté de fonctionner dans sa course sans être à un niveau de palier. J'ai vécu ça et pourtant dans la cabine j'étais avec le gardien de l'immeuble. Toutefois ce que vous avez fait est extrêmement imprudent. Si l'appareil s'était remis à fonctionner aussi inopinément que ce qu'il s'était arrêté, vous risquiez d'être coupé en deux. C'est pourquoi j'ai insisté, en vain, pour que les gardiens d'immeubles continuent, comme ils le faisaient auparavant à aller en machinerie et ramener en la contrôlant "à la main" la cabine au niveau du palier le plus proche.

Mais, sans doute question de responsabilité et d'assurance et manœuvre des ascensoristes pour sembler indispensables, ni les syndicats, ni les gardiens, ni les bobos qui m'ont succédé au Conseil syndical n'ont été favorables à ma proposition.

Et voilà pourquoi, dans les immeubles où il y a un gardien et qu'il n'assure pas cette fonction, pourtant prévue dans la définition du poste, voilà pourquoi les utilisateurs restent plus longtemps bloqués dans la cabine de l'ascenseur en panne.

**[fluo]Attendez, le plus calmement possible que le dépannage vienne vous sortir de là, sinon, vous risquez un très grave accident[/fluo]**

Quoique, sachant qu'il faut une habilitation électrique pour changer les ampoules.....donnons du travail aux organismes de formation.

Cordialement wolfram